

Au Dr H^r sauzin. Monsieur,

A Paris 1. d'Avril 1664,
N.^o 98.

Si j'estrouue des considerations pour quoij dans ces
évidentes conjonctures on n'a pas ^{juge} ^{bonnes} à temps de faire
trop de bruit, de ce qui est arrivé par de la tout récentes
de cette Fille En des mains de la Justice. Cependant,
comme par la déclaration que vous nous commandez
(je dis Mme. M^r Le Ludec, d'Alençon, Sylarie et Goss
même) qu'auroit fait le commandant de Gaul
à Toulon, on a vu que la chose tirer à des conséquences
per trop préjudiciables, car l'Article a été prononcé en
ceste hure, de suite principalement à ceux de la monast^e,
de la saisie de nos biens en faveur de l'Etat regard
et de l'affrom qui a été fait à S.A. en son personne,
à quoij par apprendre on a adjoint les menaces de
procéder contre tous et un escan ^{de nos} officiers. En
le Roi a eu la bonté de vouloir faire informer de
ces ordres, si contraires à ses commandements. Cest
de quoij on va traicter le commandant à M. de Biron,
lequel aijant à se transporter sur les lieux pour ass^{er}
affir, on ~~a~~ a eu soin de me dire, que je ne pourrois
point me formaliser de ce que le Roi feroit faire
ces procédures dans l'Estat de S.A. parce que cest il
que contre ses sujets que S. M. j'agis pour notre
satisfaction. Et on a adjoint que si le regard de
la monast^e, rendue infirmitaire par le frere q'arrive,
en effet on j'abstîssoit trop loing, mais que de nos
costs nous ne devois laisser de faire mes abîles et
mettre le tout en son état initial, et en usir comme
il appartient à un Prince souverain.

Comme une errey n'est que d'Ete, j'ay juge nécessaire
de vous a informer promptement, par la poste, afin
que vous vonz japeriez à temps pour répondre
aux requetes du T. sieur de Biron. En quoij j'ay
1122

A monobstant ce que d'au

Vous ramenez ces deux lettres : La première que vous
avez bien soin de faire vos réponses, sans une
protestation modeste, ~~de laquelle~~ & celle que vous saurez
envoyer, pour la confirmation de l'autorité de l'ordre
Prince en elle occurrance : L'autre, que me intenter
que l'occasion ^{s'en} d'être, vous ne manqueriez pas de
recipitaler sans迟延 ^{l'espèce de temps} tous les sujets de plainte
que pour le que vous m'avez toute exposée, afin qu'il parvienne
regard des incommoditez que ce n'est pas sans sujet qu'en fin monsieur
me diriez qu'on a ^{que} fait aux fermes patentes n'a plus pu écrire. Car, après tout, ce ^{ne sont} ~~est~~
^{quelques} commis, par vos affaires & débours, ce sont elles du maître,
que le tout autre pour l'amour de quel ^{en considération} de ce que vous lez d'auz, il
plus immédiatement ^{y a} ~~peut-être~~ qui que ce soit que vous ayez ^{transmis}
l'autorité de s.A. ^{transmis} à ce ^{de} ~~de~~ de salutelle. Cependant, aussi tous ceux que vous aurez ^{transmis}
droit ou non, ne servent pas évidence dans
le ~~et~~ Etat où ils se tiendront si bien affirmés.
Je ne retrouve pas à vous rien dire touchant la
Monnaie, parce que vous avez force d'astuce qu'il
ne tiendra plus qui à ^{vous} de la faire remettre en
train, en quoi vous ferez bien de ne rien négliger.
Je vous renvoie ma dernière l'ul^e du mois
passé, & sera tantôt l'heure que j'en trouvez la
réponse. M^{me} dem^{me} du 8^e. On arrive que le
17^e. Je vous souhaite sans propriétés d'avance

